

### Réunion par consultation électronique

**Présents** : Mme ESTEVES FRAGA - MM. ANDRIEUX - BOESSO - CHARBONNIER – DUGENY - LEYGE

**Assiste** : M. VALLET

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (juridique@lfna.fff.fr) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 105 euros.*

### Etude des Litiges HORS PERIODE

Reprise des dossiers N°76 - 77 :

**Joueurs DANIEL Prosper (U12) – ERTEKIN Talip (U12)**

Club quitté : S.A. MERIGNACAIS (505679) / Club demandeur : LES COQS ROUGES DE BORDEAUX (505598)

La Commission,

- Considérant la sollicitation du club des COQS ROUGES DE BORDEAUX auprès de la CR CONTROLE DES MUTATIONS, en date du 25 Avril, souhaitant l'arbitrage sur ces deux dossiers restés en attente depuis plusieurs semaines.
- Considérant les demandes d'accord enregistrées par FOOTCLUBS en date du 07 Avril 2023.
- Considérant l'absence de réponse du club quitté, S.A. MERIGNACAIS, via FOOTCLUBS.
- Considérant aussi l'absence de réponse du club quitté à un courriel adressé par le club demandeur en date du 18 Avril 2023.
- Considérant que les licenciés ont une qualification pour la présente saison en faveur du S.A. MERIGNACAIS.
- Considérant la note de fonctionnement de la CR MUTATIONS NOUVELLE-AQUITAINE en son point 3 du Titre 2 : « **le joueur possède une licence pour la saison en cours** : la Commission ne pourra donner son accord que si elle estime le caractère exceptionnel du changement de club. »
- Considérant la sollicitation de la C.R. CONTROLE DES MUTATIONS, dans son PV du 27 Avril 2023, demandant :
  - au club du S.A. MERIGNACAIS, leur position sur ces deux demandes de départ
  - au club des COQS ROUGES de BORDEAUX, l'envoi des courriers manuscrits signés des parents motivant leur choix de changement de club à cette période de la saison
- Considérant la réception jeudi 04 Mai d'un courriel du club des COQS ROUGES de BORDEAUX annexant deux courriers signés des parents lesquels indiquent les motivations suivantes :
  - *La volonté d'évoluer à un meilleur niveau (équipe 1 contre équipe 3 actuelle)*
  - *Evoluer avec les enfants de leur Collège*
  - *Préparer au mieux la saison suivante*
- Considérant l'absence de réponse du club du S.A. MERIGNACAIS à la sollicitation de la Commission.

Par ces motifs, malgré les motifs de changement de club évoqués qui ne demeurent en rien exceptionnels, mais sans réponse du club quitté aux différentes sollicitations du club et surtout de la Commission, décide d'accorder les mutations HORS PERIODE aux deux jours à la date du 27 Avril (1<sup>ère</sup> étude) et en application des dispositions de l'article 92.2 des RG de la FFF.

Le dossier est clos pour la Commission.



**CONTROLE DES MUTATIONS  
REUNION DU 05 MAI 2023**

PAGE 2/2

Prochaine réunion présentielle à PUYMOYEN le jeudi 22 Juin 2023.

---

Maria ESTEVES FRAGA,  
Présidente

Vincent VALLET,  
Secrétaire de séance,

---

Procès-Verbal validé le 09 Mai 2023 par Mme Marie Ange AYRAULT GUILLORIT, Secrétaire Générale de la L.F.N.A